



2023

Séance du 10 octobre

Sauvagnas

Mairie de
Sauvagnas

**Procès-verbal de séance du Conseil Municipal
Du 10 octobre 2023**

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 10

votants : 13

L'an deux mille vingt et trois, le 10 octobre, à vingt heures trente le Conseil Municipal de la commune de SAUVAGNAS s'est réuni dans la salle du conseil à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le 5 octobre 2023, sous la présidence du Maire, Mme Nadine LABOURNERIE.

Présents : Mmes, ESTRADE, LABOURNERIE, SAUMON, SMITH
Ms BOUZOUDES, CLAUSS, DELCROS, FAOUZI, MALGOUYRES,
MARTIN

Absents : M. CAPPUCINI qui donne pouvoir à Mme Nadine LABOURNERIE
Mme LAFON qui donne pouvoir à M. MALGOUYRES
Mme THUILLIER qui donne pouvoir à Mme ESTRADE
Mmes CAZES, GONZATO

Ordre du jour :

- Délibération pour un don de 100€ en solidarité avec la population marocaine,
- Délibération conclusion de l'enquête publique,
- Délibération afin d'acquérir une partie de la mare au 1427 route de Sauvagnas,
- Délibération pour désigner un déontologue pour les élus,
- Délibération pour créer un emploi d'agent technique polyvalent,
- Informations et questions diverses

Mme le Maire demande aux Conseillers présents de désigner le secrétaire de séance, Jean-Marc MARTIN est désigné.

Le Procès-verbal du précédent Conseil du 12 septembre est approuvé à l'unanimité.



2023

Séance du 10 octobre
Sauvagnas

Mairie de
Sauvagnas

Délibération pour un don de 100 € en solidarité avec la population marocaine.
Délibération n°01102023

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours le Maroc, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population marocaine touchée. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains de ce séisme, la commune de Sauvagnas tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple marocain.

La commune de Sauvagnas souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes du séisme, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 100 €
 - Au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE en lui faisant parvenir par courriel (dsfipe.recettes chez dgfip.finances.gouv.fr) ou voie postale (30 rue de Malville – BP 54007 – 44040 NANTES CEDEX 1) une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds, en l'espèce le Maroc ;

- D'autoriser Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Délibération conclusion de l'enquête publique
Délibération n°02102023

Mme Nadine LABOURNERIE, rappelle que suite à la demande de Mme DURAND le conseil avait été sollicité pour donner son avis sur la modification de l'emprise du chemin menant à sa propriété.



2023

Séance du 10 octobre

Sauvagnas

Mairie de
Sauvagnas

Lors d'un précédent conseil, les conseillers ont validé l'aliénation dudit chemin et ont confié à Mme le Maire la tâche de réaliser l'enquête publique nécessaire à ce type de dossier.

L'enquête a été conduite par Monsieur Michel Seguin, et a eu lieu du 28 août 2023 au 13 septembre 2023.

Au terme de cette enquête, le commissaire a remis son rapport.

Il n'y a aucune observation sur le registre, et rien ne s'oppose à l'aliénation du chemin rural.

Le commissaire enquêteur donne un avis favorable au projet d'aliénation d'une portion du chemin rural

Il est convenu que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal charge Mme le Maire de signer les actes notariés

Mme Saumon arrive à 20h45.

Délibération afin d'acquérir une partie de la mare au 1427 route de Sauvagnas

Délibération n°03102023

Mme le Maire informe le conseil de la demande de M. LEPITRE. Ce dernier a fait l'acquisition du terrain situé au 1427 de la route de Sauvagnas. Afin d'accéder à son terrain et améliorer son entrée il envisageait de combler la mare qui borde son terrain et qui est en partie du domaine public.

Après un rendez vous sur place avec M. MALGOUYRES, ils ont décidé que le mieux serait que la commune fasse l'acquisition de la mare dans sa totalité afin de préserver le patrimoine de Sauvagnas.

M. LEPITRE a donné son accord de principe.

Mme le Maire propose donc au conseil l'achat de la partie privée de la mare. Elle rappelle que les frais inhérents à cet achat, bornage et documents notariés seront à l'entière charge de la commune.

Après en avoir délibéré le conseil valide à l'unanimité la proposition de Mme le Maire et l'autorise à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.



2023

Séance du 10 octobre
Sauvagnas

Mairie de
Sauvagnas

Mme ESTRADE arrive à 21h00

Désignation d'un référent déontologue élu local

Délibération n° 04102023

Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que ce référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la structure concernée,

Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,

Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG 47 et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l'élu local par ledit CDG 47,

Vu le rapport du Maire,

Il est mis en place à compter du 1^{er} juillet 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de Sauvagnas.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à un collège de référents déontologues élus locaux identique à celui désigné par le CDG47 pour ses élus.



Séance du 10 octobre

Sauvagnas

Mairie de
Sauvagnas

Le collège désigné assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale.

Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant.

Ces dépenses initiales seront à la charge du Centre de Gestion. Un premier bilan de la consommation et du fonctionnement du dispositif sera effectué par le CDG 47 au 31 mai 2024.

La saisine s'effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Référent déontologue des élus locaux
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne
53 rue de Cartou
CS 80050
47901 AGEN CEDEX 9

La mention « Confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.



Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas faire appel au déontologue mis au service des élus par le CDG47.

Délibération pour créer un emploi d'agent technique polyvalent en milieu rural

Délibération n° 05102023

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, **les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

La délibération doit préciser :

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent technique, à temps complet, à compter du 13 novembre 2023, en raison de l'absence du titulaire du poste, M. DELPUCH Christophe en disponibilité pour convenance personnelle jusqu'au 09 juin 2024,

Mme le Maire, propose à l'assemblée, de :

- Créer un emploi d'agent technique à temps complet à raison de 35 heures,

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'agent technique 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 et complété par l'article L.332-9 du Code Général de la fonction publique.



Le contrat sur la base de L.332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L.332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, conformément à l'article L.332-9. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé en référence à l'échelon 1 l'indice brut 367, indice majoré 361.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents

- D'adopter la proposition de Mme le Maire,
- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé :



Filière - Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
-----------------	-----------	-----------------------	-------------------	------------------------

Filière Administrative				
Adjoint administratif	C	2	2	1

Filière Technique				
Adjoint technique	C	3	3	2
Adjoint d'animation	C	1	1	1

Emploi non permanent				
Agent technique	C	1	1	1

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Questions et informations diverses

- Mme le Maire rappelle qu'une réunion PLUi et SCOT est prévu le 12 octobre, c'est une réunion très importante pour l'avenir de l'évolution de la commune, et elle incite le conseil à y participer,
- Samedi a eu lieu la première journée de travaux dans la maison acheté en début d'année, il s'agissait de faire tomber quelques murs afin d'aider l'architecte à faire ses propositions de travaux,
- Mme le Maire informe le conseil que la marche pour Octobre Rose est prévue le 15 octobre et qu'il convient de l'organiser,
- Les gendarmes nous ont signalé un vol de GPS chez un agriculteur de la commune, plusieurs vols ont eu lieu dans plusieurs communes alentours,
- La mairie a reçu un mail l'informant que l'association qui organisait les marchés sur Sauvagnas a décidé d'arrêter par manque de client, il convient de signaler que ce défaut de chaland était dû au manque d'étales,
- Lors d'une précédente réunion, le conseil avait proposé de mettre en place l'été prochain, un ou deux marchés gourmands, l'idée de



2023

Séance du 10 octobre

Sauvagnas

Mairie de
Sauvagnas

départ était de collaborer avec le marché des Galopins, mais étant donné leur décision de ne plus venir à Sauvagnas, le conseil envisage de porter lui-même ces animations,

- La bâche incendie a été mise en place, le remplissage se fera ultérieurement lorsque la clôture sera terminée,
- Mme le Maire informe le conseil que des aides pour la mise en place de tiers lieux sont proposées par l'Agglomération d'Agen, des dossiers seront déposés afin de prétendre à ces aides,
- Les gendarmes proposent des réunions d'information afin de gérer les atteintes à l'environnement
- La saison des plantations d'arbre arrive

Mme le Maire déclare la séance close à 22h45

La délibération prise ce jour est numérotée du n° 01102023 à n° 05102023

Signatures

Le Maire, Nadine LABOURNERIE

Le secrétaire de séance, Jean-Marc MARTIN



2023

Séance du 10 octobre

Sauvagnas

Mairie de
Sauvagnas

